



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 27 janvier 2017

N° 2017-54

Convocation du 20 janvier 2017

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Marie-Hélène VILLANOYE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC
M. Michel DUCHENE à Mme Anne WALRYCK
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Nicolas FLORIAN
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Zeineb LOUNICI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h10
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES jusqu'à 10h05
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h05
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT de 10h55 à 12h35
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET de 10h15 à 11h55
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 10h
Mme Michèle DELAUNAY à M. Alain DAVID à partir de 12h35
M. Vincent FELTESSE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h35
M. Marik FETOUEH à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h50
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 12h15
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
Mme Marie RECALDE à Mme Emmanuelle AJON jusqu'à 10h25 et à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2017 Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud	Délibération N° 2017-54
--	---	--

Gradignan - Requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan - Modalités techniques et financières de réalisation des ouvrages - Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A. LES PRINCIPES DE LA REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE

Le parti pris d'aménagement du projet proposé par l'équipe d'architecture et d'ingénierie choisie en 2012 à l'issue du concours lancé par Bordeaux Métropole tend à :

- redonner une vitrine à la « ville parc » et « ville dynamique » sur la place Roumégoux en harmonie avec le contexte patrimonial,
- mettre en scène l'axe de structure Laurenzanne – Ermitage comme élément identitaire supplémentaire,
- minimiser la présence de la voiture dans les espaces majeurs traités et tous les interstices disponibles pour intensifier les modes doux,
- permettre la polyvalence de petits espaces de stationnements pour élargir l'offre des pratiques dans la temporalité,
- faire déborder largement la déambulation initiée par les systèmes de venelles et leur traitement de sol.

Le projet consiste à requalifier les principaux espaces publics et la voirie.

- la création d'un nouveau parking au droit du parc de la Clairière d'une centaine de places qui compenserait la suppression partielle des places de stationnement sur la place Roumégoux,
- la requalification des principales voiries qui laisserait plus de place à la circulation des modes doux,
- la restructuration de la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- l'aménagement de la séquence centrale de l'avenue Charles de Gaulle,

- l'affirmation de l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzanne,
- la rénovation complète de la place des Augustins et des abords de la Poste.

Le réaménagement de ces espaces publics est mené sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage métropolitaine des espaces publics du centre-ville, conformément à ce qui a été décidé dans le programme prévisionnel et l'enveloppe financière prévisionnelle.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties ont convenu de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole a la charge du suivi de l'opération depuis l'identification des besoins jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement et la fin des garanties particulières des contrats (cf. article A.3 de la convention).

B. LES OUVRAGES ET LES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE VILLE

Le projet d'éclairage public prévoit :

- l'éclairage public et la scénographie lumière de la place Roumégoux par l'emploi de mâts de grande hauteur (18m) aux abords de la place qui permettront également la mise en lumière de l'église et du parvis, la mise en lumière végétale et des bassins.
- la périphérie de la place est cernée par un éclairage fonctionnel qui se prolonge sur le cours du général de Gaulle. La hauteur de feu est de 6 mètres avec le passage en consoles murales autant qu'il sera possible.
- la perception de l'axe nord-sud de Laurenzanne à l'Ermitage est renforcée par l'emploi du même candélabre d'une hauteur de 4,5 mètres,
- l'éclairage des poches de stationnement sera traité de façon simple et sécuritaire avec les mêmes mobiliers implantés sur le cours.
- l'éclairage des venelles sera décliné avec un principe de suspension centrale
- le projet intègre un réseau électrique et infrastructures dédiées aux événements et périodes de fin d'année sur le cours du Général de Gaulle et la place Roumégoux.
- le mode de pilotage de l'éclairage public est géré par horloges astronomiques programmables. Un mode de pilotage pour des scénographies nocturnes est également proposé.

Le mobilier spécifique

- la borne taxis
- la borne foraine
- les bornes amovibles télécommandées

Le canal urbain décrit ci-après:

Ce canal « fontaine » planté sera l'espace emblématique du futur réaménagement du centre-ville, il apportera fraîcheur et divertissement, il sera agrémenté d'une cascade et de jardinières plantées.

Il aura une emprise au sol d'environ 350 m² et sera composé de multiples bassins s'écoulant l'un dans l'autre par des chutes d'eau irrégulières.

L'alimentation des effets d'eau se fera par l'intermédiaire d'électropompes de surface.

Le génie civil posé en réservation pour la sonorisation et la vidéo de la place Roumégoux comprennent la mise en œuvre de 2 fourreaux Ø90, les chambres L1T et les surlargeurs de tranchées sur 420 ml.

C. LES OUVRAGES ET LES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE BORDEAUX METROPOLE

Le projet d'aménagement prévoit la requalification complète des espaces routiers affectés à la circulation terrestre :

- la place Roumégoux et ses abords immédiats,
- la séquence centrale dès le cours du Général de Gaulle comprise entre la rue de la Libération et la rue des Lauriers,

- l'amorce des voies est-ouest assurant l'accroche du site central au secteur de Laurenzanne (Loustalot et Charles et Emile Lestage), la place des Augustins et le parking de la Clairière ; les abords de la poste dont le parking de la poste et la section de la route de Léognan comprise entre le cours et la rue des saules,

et toutes leurs dépendances (sous-sol des voies publiques, talus, murs de soutènement, clôtures et murets, trottoirs, pistes cyclables, arbres et plantations, réseaux d'eaux et assainissements) le mobilier urbain pour ce qui est de Bordeaux Métropole (assises, équipements de stationnement de vélos, bornes et potelets anti stationnement, barrières, abri-voyageur non publicitaires, ...).

Bordeaux Métropole prend également à sa charge :

- les frais de maîtrise d'ouvrage

Ces frais correspondent aux rémunérations de prestations réalisées afin d'assister le maître d'ouvrage dans sa mission et comprennent notamment les levés topographiques, études de trafic, de géotechniques, les frais d'archéologie préventive, la rémunération du coordonnateur sécurité.

Les frais de maîtrise d'ouvrage ne comprennent pas les frais internes à Bordeaux Métropole (frais de type publication d'annonces de marchés publics, coût de fonctionnement de la Commission d'appel d'offre (CAO) et du personnel de Bordeaux Métropole, photocopies etc....).

- les frais de maîtrise d'œuvre ;

- les frais de fonctionnement (notamment les indemnisations du préjudice commercial...).

D. PREVISIONNEL FINANCIER DE L'OPERATION

Dans le cadre des contrats de co-développement (Codev) qui ont été passés entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan, Bordeaux Métropole s'est engagé dans la requalification des espaces publics du centre-ville de Gradignan pour un montant global de 9,9 millions d'euros TTC pour 28 mois de chantier.

Bordeaux Métropole fera l'avance et assurera la liquidation des dépenses de cette opération. Elle ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maître d'ouvrage unique prévue à la convention jointe au présent rapport.

Les prévisions financières de réalisation de l'opération sont établies de manière suivante :

2016 à 2018	En € HT
Frais de MOA	1 104 710
Frais de MOE	789 515
TRAVAUX	5 518 580
Frais de fonctionnement (dont indemnisations préjudice commercial)	A déterminer
TOTAL OPERATION (hors foncier estimé à 1 000 000 € TTC)	7 412 805

E. REPARTITION FINANCIERE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE POUR LES TRAVAUX (valeur juillet 2016)

L'estimation du marché de travaux s'élève à **5 518 580 € HT / 6 622 296 € TTC**. Elle comprend :

- les équipements relevant de la compétence communale estimés à **980 524 € HT / 1 176 628 € TTC**. *Financement prévu sur l'opération d'aménagement de proximité compte 4581.*
- les équipements relevant de la compétence métropolitaine estimés à **4 538 056 € HT / 5 445 667 € TTC** :
 - 4 044 089 € HT / 4 852 906 € TTC qui relèvent des missions de compétence Bordeaux Métropole, voirie, assainissement, signalisation, réseaux secs, dont mobilier urbain « standard » (fourniture et pose) forfaitisé et plafonné à 196 063 € HT / 235 276 € TTC financés sur le Codev
Financement prévu sur l'opération « aménagement de proximité » comptes 23151 et 23152.
 - 57 609 € HT / 69 131 € TTC qui relèvent des missions développement de l'aménagement numérique de compétence Bordeaux Métropole
Financement prévu sur l'opération « aménagement numérique » compte 231533 – ouvrage IN-OLIA.
 - 436 358 € HT / 523 630 € TTC qui relèvent de la « régularisation » (délibération n°2015-815 du 18 décembre 2015) des missions plantations, espaces verts dont arrosage automatique et mobilier urbain non standard.
Financement prévu sur le fond d'intérêt communal comptes 2312 et 23152.

La commune est éligible au fond de concours pour l'éclairage public.

La ville sera redevable envers Bordeaux Métropole de 1 011 232,32 € TTC (Soit 1 176 628 € – 165 395,68 € montant du fonds de concours éclairage public), ce qui représente **10,2 % de l'enveloppe globale**.

F. RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA VILLE RELEVANT DE SA COMPETENCE

Les modalités de réception et de remise des ouvrages sont décrites et définies dans le cadre de la convention jointe au présent rapport reprenant en particulier l'organisation de visites des ouvrages, la mise en œuvre des opérations préalables à la réception et la remise en gestion.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

VU les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

VU la délibération n°2005/0353 du 27 mai 2005 concernant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'ouvrages de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015),

VU la délibération n°2010/0775 du 26 novembre 2010 autorisant le lancement de la procédure de concours d'architecture et d'ingénierie avec désignation du jury, actant le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage et validant le programme,

VU la délibération n°2014/21703 du 11 juillet 2014 approuvant l'arrêt du dossier définitif du projet et le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique,

VU la délibération n° 2016-437 du 8 juillet 2016 autorisant le Président à signer les marchés et à autoriser les dépenses,

VU la fiche n°1 extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adoptée par le conseil métropolitain le 2015/0332 en date du 26 juin 2015 et adopté par le conseil municipal de la ville de Gradignan le 26/11/2015.

VU la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 9 juin 2016 attribuant les marchés,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

- il a été décidé de réaliser une requalification des espaces emblématiques du centre-ville de Gradignan,
- pour garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire qu'un projet unique englobe la totalité des espaces concernés et donc qu'une maîtrise d'ouvrage se mette en place entre la ville de Gradignan et Bordeaux Métropole avec une répartition financière précisée,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention de répartition financière pour la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant la requalification des espaces emblématiques de Gradignan, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

Article 3 : d'imputer les dépenses au budget principal sur :

- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 45 - compte 4581- fonction 01
- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 23 - comptes 23151 et 23152 -fonction 844
- l'opération « aménagement numérique » – ouvrage INOLIA - chapitre 23 - compte 231533
- l'opération « fond d'intérêt communal » chapitre 23 - comptes 2312 et 23152 - fonction 844

Et d'imputer les recettes au budget principal sur :

- l'opération « aménagement de proximité » - chapitre 45 - compte 4582 – fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 FÉVRIER 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 8 FÉVRIER 2017	Monsieur Patrick PUJOL